

Peuples Autochtones, Communautés Locales et forêts tropicales : plus de justice pour plus d'impact

AUTEURS

- Groupe de travail collectif « Peuples Autochtones et Communautés Locales »

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE

- Guillaume Lescuyer
- Marie-Ange Kalenga
- Mathieu Perdriault
- Leticia Doorman
- Marion Chesnes
- Carla Segard
- Manuel Boissière
- Caroline Piquet
- Caroline Merle
- Patrice Bigombe Logo
- Marion Daugeard
- Coline Laurent

Cette note appelle à faire de la reconnaissance et de l'application des droits des Peuples Autochtones et Communautés Locales une priorité indépendamment de leur rôle dans la préservation des forêts, et à appuyer leurs trajectoires de développement vers plus de durabilité, d'abord à partir des besoins qu'ils expriment. Ce renversement de perspective, basé sur la justice sociale, implique de nouvelles démarches et postures pour promouvoir le développement durable dans les forêts tropicales.

ADOPTER LE POINT DE VUE DES PEUPLES AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS LOCALES POUR PRÉSERVER LES FORÊTS

Ces dernières décennies, de nombreuses études ont mis en évidence que les territoires des communautés forestières affichaient des taux de déforestation et d'émissions de gaz à effet de serre plus faibles, ainsi qu'une meilleure protection de la biodiversité, lorsqu'ils étaient officiellement entérinés par l'État, par rapport aux zones sous gestion gouvernementale ou privée.

Si ce constat constitue le fondement du plaidoyer de nombreuses organisations de la société civile (OSC) et mériterait d'orienter davantage les politiques et décisions publiques en matière de préservation des écosystèmes forestiers, il est nécessaire toutefois de le nuancer. Les Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL) ne constituent pas des groupes homogènes, et des pratiques de déforestation persistent voire s'étendent dans certains territoires, notamment du fait de l'expansion de l'agriculture à petite échelle. Celles-ci répondent

aux besoins immédiats des populations, notamment de communautés dans le bassin du Congo ou des paysans sans terre en Amérique latine, pour des raisons économiques, sous l'effet de pressions externes ou d'une gouvernance défaillante.

Ces constats invitent à faire preuve de rigueur dans l'analyse des contextes locaux et de prudence face aux solutions uniformes « miracles », tant pour lutter contre la déforestation que pour préserver les forêts tropicales. Ils imposent surtout de replacer les populations tributaires des forêts au cœur des débats et des processus décisionnels, alors que leurs aspirations, besoins et savoirs sont trop souvent négligés, voire ignorés.

Cette note plaide pour un renversement de perspective : dépasser les approches utilitaristes, qui ne valorisent les communautés que pour leur rôle dans la conservation forestière, et privilégier une reconnaissance pleine et entière de leurs droits, au nom de la justice sociale.

Les approches locales, fondées sur les droits et les besoins des PACL, ancrées dans les principes de réciprocité, de coresponsabilité et d'équité, sont susceptibles de générer des impacts plus profonds et durables, tant pour les populations concernées que pour la préservation des écosystèmes forestiers.

JUSTICE SOCIALE : SÉCURISER LES DROITS COUTUMIERS POUR GÉRER DURABLEMENT LES FORÊTS

Reconnaître et sécuriser les droits coutumiers exercés et revendiqués

Les PACL revendiquent le respect et la protection de leurs droits fonciers coutumiers car la terre est une question de survie économique, culturelle et spirituelle pour eux. Ces groupes affirment que toute solution doit être ancrée dans une légitimité endogène et que les réformes nationales doivent s'inspirer des pratiques coutumières, plutôt que de les remplacer. Selon ces groupes, les solutions doivent émaner principalement de leurs propres systèmes de gouvernance plutôt que d'être imposées de l'extérieur. Ces approches ont trouvé un écho croissant au sein de certaines instances internationales, qui se préoccupent des multiples crises économique, foncière, climatique et environnementale touchant les principaux bassins forestiers tropicaux et fragilisant encore davantage la position des populations tributaires des forêts. Les conséquences de cette marginalisation sont largement documentées : érosion des systèmes coutumiers sans alternatives crédibles, fragmentation des sociétés rurales et aggravation de la pauvreté et de l'exclusion.

- **Mieux protéger les droits des Peuples Autochtones et Communautés Locales nécessite la mise en place d'un cadre renforcé, en passant d'une logique d'octroi externe à une logique de reconnaissance de légitimités préexistantes**, tout en créant les conditions d'une coexistence harmonieuse entre différents

systèmes juridiques et culturels, sans hiérarchisation. La demande ne porte pas sur un rejet total de la modernisation, mais sur une approche qui s'ancre dans les pratiques existantes, plutôt que de les supplanter par des modèles juridiques extérieurs qui peuvent être inadaptés aux réalités ou aux représentations locales.

- **La formalisation des droits coutumiers, qu'ils soient collectifs ou individuels, doit gagner en souplesse et s'adapter aux contextes locaux.** Les processus d'immatriculation mis en place pour permettre aux PACL de sécuriser la propriété des terres et forêts qu'ils occupent et exploitent de manière traditionnelle sont souvent complexes et onéreux et peuvent se révéler inadaptés à leurs réalités. Les registres communautaires, les certificats territoriaux, la reconnaissance des autorités traditionnelles, et la reconnaissance de l'autonomie des territoires collectifs par la justice peuvent apporter une certaine sécurité, mais ces processus doivent être participatifs, évolutifs et adaptés aux capacités et besoins des PACL, ainsi qu'aux changements sociaux et environnementaux globaux.

Achever la transcription des textes internationaux dans le droit national

Les instruments internationaux relatifs aux droits des PACL ne sont pas toujours pleinement transcrits dans les cadres juridiques nationaux, en raison de nombreux défis, notamment la nature non contraignante de certains instruments, l'absence de directives détaillées pour leur mise en œuvre, la souveraineté et la volonté politique des États. Les capacités techniques et financières limitées des États ainsi que la multiplicité des traditions normatives nationales rendent également cette trans-

LA DIVERSITÉ DES CONTEXTES DE SÉCURISATION DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS LOCALES DANS LES BASSINS FORESTIERS

En Afrique centrale, la transcription des droits de PA CL et leur sécurisation sont entravées par la collision entre l'héritage colonial, le droit moderne et les pratiques coutumières. Cette situation complexe est source d'incertitudes, de conflits et d'exclusion, en particulier pour les peuples autochtones, les communautés rurales ainsi que les femmes. Les réformes relatives à l'aménagement du territoire ou foncières, impulsées au cours des dernières décennies, ne sont pas encore parvenues à résoudre ces contradictions. Au contraire, elles ont souvent renforcé les inégalités et la fragmentation dans un contexte de gouvernance faible.

En Indonésie, la reconnaissance des droits des PACL à travers les différents modèles de foresterie sociale s'est faite de manière incrémentale depuis les années 1995, avec toutefois une étape importante correspondant à la

reconnaissance par la Cour constitutionnelle, en 2013, du droit des peuples coutumiers sur leurs forêts et à sortir ces forêts du domaine de l'État. Cette décision a formalisé des droits aux PACL au-delà de tout ce qui avait été fait jusqu'alors.

Dans le Pacifique colombien, la loi 70 de 1993 a permis de formaliser et de reconnaître juridiquement les territoires collectifs des communautés afro-colombiennes. Facilitant une gestion collective du territoire et des forêts communautaires. En parallèle, en Amazonie colombienne, les expériences de gestion collective au niveau des communautés autochtones, ou coopératives pour les communautés paysannes viennent répondre à l'absence de reconnaissance juridique claire des droits coutumiers ainsi qu'à la complexité et superposition des modes d'aménagement du territoire.



Mintom, Cameroun, mai 2024 (Alejandra Salgado)

position complexe dans la plupart des pays forestiers d'Afrique centrale, d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine. Une meilleure intégration des normes internationales suppose donc de fournir un soutien juridique, institutionnel et financier aux États concernés, tout comme de sensibiliser les PA CL et les inciter à collaborer avec l'ensemble des acteurs clés (gouvernement, société civile, institutions internationales).

- **La transcription de normes internationales est une condition nécessaire mais insuffisante pour permettre aux Peuples Autochtones et Communautés Locales de jouir de leurs droits.** Les efforts visant à formaliser ces droits par le biais d'outils tels que les forêts communautaires, les forêts communales, les concessions et les aires protégées ont engendré des résultats mitigés dans les trois bassins forestiers tropicaux, notamment dans le bassin du Congo ou en Amazonie brésilienne. Les évaluations de ces modèles formels de gestion des terres et ressources forestières, souvent conçus, financés et pilotés de l'extérieur, soulèvent des questions fondamentales sur l'efficacité des approches actuelles. Ces résultats inégaux ne reflètent pas un échec intrinsèque des approches communautaires, mais plutôt l'inadéquation entre les cadres réglementaires imposés et les réalités socio-culturelles locales, et mettent en évidence la nécessité d'une approche plus cohérente et participative pour la reconnaissance et l'opérationnalisation des droits des PA CL.
- **Il est essentiel de veiller à ce que les régimes juridiques et les textes d'application au niveau national reflètent pleinement les revendications et les pratiques des Peuples Autochtones et Communautés Locales — là encore si elles sont pleinement compatibles avec le respect des droits humains — et qu'ils soient élaborés, affinés et clarifiés en collaboration avec eux, conformément au principe du consentement libre, informé et préalable (CLIP).** L'expansion et la consolidation des modèles réussis, leur intégration dans les politiques nationales, et l'établissement de systèmes de suivi et évaluation participatifs doivent également être envisagés pour renforcer durablement l'exercice des droits.

Renforcer l'effectivité des droits

Les droits des PA CL sont encadrés par une diversité d'instruments juridiques, qu'ils soient contraignants ou souples. Le droit international reconnaît notamment le droit à un recours, à la réparation et à l'accès à l'information en cas de violation des droits humains ou du droit international humanitaire. Ces normes constituent une ossature minimale qui, cependant, ne garantit pas aujourd'hui l'application effective des droits.

- **Les États doivent jouer un rôle central dans le respect des normes et mécanismes édictés dans leur droit interne.** La Colombie a, par exemple, instauré une consultation préalable obligatoire pour tout

projet affectant les territoires autochtones ou afro-descendants. Bien souvent, cependant, l'efficacité de ces mécanismes dépend largement de la volonté politique et des rapports de force locaux. Les États devraient pourtant faire office d'exemples et exiger des entreprises qu'elles assument leur responsabilité juridique en cas de violation des droits des communautés forestières (possibilité de poursuites judiciaires à leur encontre, dans le cadre notamment du devoir de vigilance).

- **Le renforcement des institutions étatiques décentralisées et déconcentrées est nécessaire pour garantir l'effectivité des droits, la reconnaissance des responsabilités en cas de violation, et la sécurité des communautés. Ce renforcement est également nécessaire pour promouvoir des approches adaptées,** à l'exemple d'initiatives communautaires en République démocratique du Congo (RDC) reposant sur l'utilisation des structures d'autorité traditionnelles et la reconnaissance du pluralisme juridique, combinant systèmes coutumiers et cadres statutaires. Cependant, ces succès locaux sont constamment menacés par des pressions externes qui remettent en cause l'exercice des droits, telles que l'expansion des cultures de rente, les industries extractives, la captation des terres et financements par les élites et



Banten, Indonésie, décembre 2023 (Manuel Boissière)

l'arrivée de « néo-ruraux ». Ces limites plaident pour une approche intégrée alliant responsabilisation juridique et renforcement institutionnel, et qui s'attaque aux causes profondes des violations des droits.

- **Il est essentiel de renforcer la capacité des Peuples Autochtones et Communautés Locales à saisir les mécanismes ad hoc des Nations unies et à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des examens périodiques universels sur les questions autochtones.** Ces mécanismes jouent un rôle essentiel dans la mise en lumière des violations et exercent une pression sur les États pour garantir le respect des droits. Certains de ces dispositifs pourraient être étendus aux communautés locales et la création de nouveaux mécanismes internationaux dédiés aux recours collectifs permettrait de combler les lacunes juridiques existantes, conformément aux Principes directeurs sur la gouvernance foncière, qui insistent sur l'importance de recours légitimes, accessibles et efficaces.
- **Faire reculer l'impunité nécessite également de bâtir la justiciabilité des droits des Peuples Autochtones et Communautés Locales au niveau supranational.** Cela nécessite de mobiliser la volonté politique du plus grand nombre d'États pour que le projet de « traité contraignant » relatif au respect des droits fondamentaux par les entreprises multinationales auquel travaille un groupe intergouvernemental mandaté par le Conseil des droits de l'homme conduise à instituer un tribunal à compétence obligatoire, au contraire de celle, facultative, de la Cour internationale de justice, pour connaître et sanctionner ces violations. Le droit international ne dispose de véritables juges, hors des crimes de guerre, contre l'humanité et de génocide, que pour protéger les intérêts économiques des agents économiques les plus puissants (droit du commerce et de l'investissement). Il est urgent de combler cette grave lacune.
- **Par ailleurs, les engagements inscrits dans les accords et programmes de coopération bilatéraux ou multilatéraux sont encore trop peu connus et exploités par les Peuples Autochtones et Communautés Locales, alors qu'ils ont un potentiel certain pour sécuriser leurs droits.** Des instruments tels que les Accords de Partenariat Volontaire (APV) ou les projets de lutte contre la déforestation REDD+ intègrent des dispositions permettant de saisir des médiateurs ou des auditeurs indépendants en cas de violation des obligations contractuelles par les pays partenaires de l'Union européenne, offrant ainsi des leviers supplémentaires pour protéger les droits et résoudre les conflits. De plus, un nombre croissant d'entreprises se sont dotées de politiques de Responsabilité sociétale et environnementale qui peuvent être sollicitées à la fois pour renforcer le respect des droits coutumiers des PA CL et proposer des mécanismes formels de plainte en cas d'abus.



Communauté Laranjituba e África, Brésil, mars 2024 (Alejandra Salgado)

CO-CONSTRUIRE AVEC LES RÉSEAUX REPRÉSENTATIFS DES INTÉRÊTS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS LOCALES DES RÉPONSES LOCALES ET UNE GOUVERNANCE INTERNATIONALE

Aller plus loin que la simple consultation

Les PA CL disposent aujourd'hui d'une représentation au sein de plusieurs instances internationales traitant de leurs droits, leur permettant de défendre leurs droits et de formuler des propositions face aux défis locaux et globaux. Cependant, la majorité des PA CL ignore l'existence de ces mécanismes ou qu'ils y sont représentés. Dans la pratique, leur participation demeure souvent limitée à une consultation formelle lors des réformes foncières, des projets d'aménagement ou de développement. L'octroi de leur consentement peut aussi faire l'objet de corruption ou de menaces.

Pour opérer un véritable changement de perspective, il est essentiel de passer de la consultation à la

co-construction, en renforçant les capacités des PA CL et en garantissant leur participation effective à la définition, l'évaluation et la priorisation de leurs propres besoins et solutions.

- Passer de la consultation à la co-construction constitue un changement de paradigme qui vise à reconnaître l'autonomie et les savoirs des Peuples Autochtones et Communautés Locales, à garantir l'équité de leurs droits et à améliorer l'efficacité des solutions concrètes et partagées qui les concernent directement. Cette démarche implique un renversement de perspective visant à créer de véritables espaces de collaboration, de discussion et d'échanges afin de bâtir sur les expériences et les savoirs de ces groupes. Cela suppose également de développer une compréhension nuancée et contextualisée des défis auxquels les PA CL sont confrontés, en tenant compte des biais et des perceptions externes, et en gardant à l'esprit que ces groupes n'ont pas besoin de « sauveur·e·s », mais de partenaires engagés, transparents et prêts à clarifier leurs motivations et leurs agendas.
- La co-construction doit prendre en compte les revendications des Peuples Autochtones et Communautés Locales, telles que l'autodétermination et l'autonomie économique ainsi que leurs spécificités culturelles et historiques. Concrètement,

les initiatives doivent soutenir la capacité des communautés à décider de leurs priorités, à gérer leurs ressources, à en percevoir les bénéfices et à participer activement à la conception et à la mise en œuvre des politiques et programmes qui les concernent. Une telle approche collaborative **suppose de comprendre et reconnaître les logiques propres aux communautés**, de valoriser des savoirs traditionnels et d'intégrer les connaissances des populations locales dans la gestion durable des ressources. Une meilleure reconnaissance de la légitimité de ces savoirs, ces institutions ou ces aspirations ne signifie pas à en faire un nouveau modèle de gestion ou de protection des forêts mais vise à rééquilibrer la place et l'influence des PACL dans le processus de co-construction avec les autres acteurs de l'avenir de ces territoires.

Renforcer les capacités et la représentativité des réseaux de Peuples Autochtones et Communautés Locales

Dans certaines régions, l'organisation politique des PACL est le fruit de longues luttes pour l'autodétermination. Elle repose sur des structures coutumières fédérées, dotées de mandats électifs et renouvelables, qui confèrent une forte légitimité. Ces organisations assurent non seulement la représentation politique des communautés, mais jouent parfois un rôle supplétif en fournissant des services de base en l'absence de l'État. Dans d'autres, les réseaux de PACL sont plus récents et ont souvent émergé sous l'impulsion d'acteurs externes. Ils rassemblent des entités parfois moins enracinées localement, dont les mandats de représentation peuvent s'avérer flous et leur gouvernance fragile.

- **Pour consolider le soutien et la confiance dans les réseaux représentant les Peuples Autochtones et Communautés Locales, il est essentiel d'investir à long terme, de manière horizontale, et non descendante, dans le renforcement de leurs capacités organisationnelles et techniques** (gestion financière, mécanismes internes de redevabilité), tout en respectant les valeurs et pratiques coutumières qui fondent leur légitimité, et en ayant à l'esprit les particularités et la diversité au fondement des communautés forestières. Un équilibre doit ainsi être recherché entre la nécessaire représentativité des PACL selon des standards reconnus (inclusion des femmes et des jeunes, ampleur et échelle de la représentation), et la diversité au fondement des PACL qui doit aussi pouvoir être conservée. Enfin, le soutien doit également viser à faciliter les échanges interrégionaux, afin de promouvoir l'apprentissage mutuel et la transmission des savoirs. Le développement d'espaces de dialogue entre les réseaux, les autorités publiques et les autres parties prenantes est de nature à renforcer leur reconnaissance institutionnelle et à consolider leur rôle dans la gouvernance des territoires et des ressources naturelles.

INFLÉCHIR LES TRAJECTOIRES LÉGITIMES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL VERS PLUS DE DURABILITÉ

Financer des initiatives répondant aux besoins et volontés des Peuples Autochtones et Communautés Locales, même si elles ne visent pas directement et immédiatement la protection des forêts

Les PACL font face à de nombreux besoins de financement pour la sauvegarde de leurs droits (plaidoyer, procédures de formalisation, mise en place de systèmes de surveillance du territoire, conduite du CLIP, assistance juridique, etc.), la garantie ou le maintien de leurs moyens de subsistance et besoins essentiels (accès à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, etc.), la construction et la défense commune de leurs projets de vie communautaire. Ils ne bénéficient pourtant que d'une infime fraction des sommes allouées dans le cadre de la finance climat et biodiversité. Selon Rainforest Foundation Norway, moins de 1 % de la finance climat mondiale parvient directement aux communautés locales, un constat confirmé par le Forest Tenure Funders Group. Cette situation traduit une contradiction flagrante : alors que les PACL gèrent et protègent une part considérable des forêts tropicales mondiales, ils demeurent largement exclus des flux financiers destinés à la conservation et à l'action climatique.

- **La promotion de filières rémunératrices durables, équitables et permanentes, constitue un levier de développement majeur** sur le long-terme au-delà des financements institutionnels externes, et doit être fortement soutenue. Ces chaînes de valeur durables restent souvent orientées vers des marchés lointains qu'il est souvent difficile d'atteindre pour de nombreux PACL. Un des enjeux est de construire des filières nationales qui soient également sensibles aux conditions environnementales, sociales et économiques subies par les petits producteurs, tout en répondant aux aspirations croissantes d'une consommation verte et équitable des acheteurs urbains au sud. La lutte contre la pauvreté, les inégalités et l'absence d'alternatives dans les territoires forestiers est en effet souvent le meilleur moyen de réduire les pressions sur les forêts.

Financer autrement

- **Les mécanismes de financements institutionnels traditionnels doivent évoluer vers des modalités d'accès simplifiées, spécifiquement conçues pour les Peuples Autochtones et Communautés Locales.** L'un des principaux défis auxquels sont confrontés les PACL concerne les exigences administratives et



Communauté Laranjituba e África, Brésil, mars 2024 (Alejandra Salgado)

les critères d'éligibilité des bailleurs de fonds qui limitent fortement l'accès direct de ces groupes aux financements. Dans la plupart des cas, ces fonds transitent par une chaîne d'intermédiaires — agences onusiennes, ONG internationales, opérateurs techniques —, ce qui réduit l'efficacité, alourdit la gestion et marginalise les PACL dans les décisions stratégiques. Un retour critique sur les financements institutionnels s'impose. Il ne s'agit pas seulement de financer des projets climatiques ou de conservation, mais aussi de reconnaître les PACL en tant que détenteurs de droits, experts et partenaires stratégiques dans la gouvernance environnementale.

- **Les Peuples Autochtones et Communautés Locales doivent pouvoir définir ce que constitue un partage équitable des bénéfices avec les autorités locales, les entreprises et les autres parties pre-**

nantes. Il faut ainsi accepter d'établir des partenariats équilibrés fondés sur le respect mutuel où les PACL sont associés aux décisions sur les financements en amont et non plus seulement comme récipiendaires passifs en bout de processus. En Indonésie, par exemple, les modèles de foresterie sociale incluent des partenariats avec le gouvernement ou le secteur privé, qui permettent aux PACL de mieux négocier, en leur faveur, une distribution des bénéfices de la conservation ou des plantations villageoises.

- **Une meilleure coordination entre les bailleurs, opérateurs, ONG, secteur privé à tous les niveaux suppose le partage d'informations et de données relatives aux projets et initiatives soutenus, qui sont légion, mais également la mutualisation des ressources, connaissances et bonnes pratiques.** Il s'agit également de faciliter l'accès à l'information

LES FONDS COMMUNAUTAIRES TERRITORIAUX

Le Fonds Dema au Brésil, le Fonds Podaali en Amazonie et le Fonds territorial mésoaméricain en sont des exemples : gérés par des organisations autochtones, ils financent à la fois la défense des droits territoriaux, le renforcement institutionnel et des activités économiques durables. Ces expériences montrent que les financements communautaires, parce qu'ils reposent sur une gouvernance endogène et une connaissance approfondie des territoires, sont plus réactifs et mieux adaptés aux besoins locaux que les mécanismes traditionnels.

En Asie du Sud-Est, une dynamique similaire émerge avec le Fonds Nusantara porté notamment par

l'Alliance des peuples autochtones de Nusantara, mais également en Afrique centrale, dans le cadre du Réseau des peuples autochtones et communautés locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, qui œuvre à la mise en place de fonds régionaux gérés directement par et pour les communautés.

Bien que plus récents et encore limités en volume, ces mécanismes constituent une piste prometteuse pour renforcer l'autonomie financière et politique des PACL et réduire leur dépendance à l'égard des financements gérés par des acteurs externes.

des PA CL sur les fonds disponibles. Dans un contexte de coupes budgétaires importantes dans le secteur de la solidarité internationale et de la coopération au développement, cette approche collaborative permettrait d'accroître l'impact des financements et de garantir que les ressources atteignent effectivement les communautés qui en ont le plus besoin.

- **Des solutions alternatives émergent, comme la gestion directe des fonds par les Peuples Autochtones et Communautés Locales ou par leurs réseaux représentatifs, afin de réduire le nombre d'intermédiaires et d'accroître la gestion locale des ressources financières.** Les initiatives innovantes, portées directement par les PA CL, souvent avec l'appui d'ONG ou de fondations, se multiplient pour promouvoir le financement direct. En Amérique latine, les fonds communautaires territoriaux se développent comme des alternatives aux circuits classiques. Ces fonds, ancrés dans les structures de gouvernance locales, permettent non seulement une redistribution plus équitable des ressources, mais aussi un renforcement du pouvoir décisionnel des communautés sur leurs territoires. Ils favorisent des modèles de financement fondés sur les besoins et priorités locales



Lombok, Indonésie, décembre 2023 (Manuel Boissière)

— protection des forêts, défense des droits, initiatives économiques et transmission des savoirs — où les choix communautaires guident directement les investissements. Cette approche suppose le renforcement des compétences des PA CL en matière de gestion technique et financière, ainsi que la mise en place de mécanismes efficaces de contrôle et de suivi de l'utilisation des fonds. La responsabilisation des PA CL dans la gestion de projets n'exclut pas la mise en place de systèmes de traçabilité des fonds et de sanctions en cas de défaut de gestion. ●

EN RÉSUMÉ

Revendiquer la pleine prise en compte des droits, des savoirs, des capacités et des aspirations des Peuples Autochtones et Communautés Locales (PA CL) à propos des écosystèmes forestiers qui les entourent ne constitue pas une garantie pour leur préservation. C'est avant tout une question de justice sociale. Cette note appelle ainsi à un renversement de perspective : faire de la reconnaissance et de la protection des droits des PA CL une priorité, indépendamment de leur contribution environnementale et climatique.

L'application d'une plus grande justice sociale nécessite une meilleure représentation des PA CL dans les instances

de décision, quelles que soient leurs échelles. De nombreux efforts sont faits pour renforcer les réseaux existants ou en déployer de nouveaux, mais beaucoup reste à faire pour que ces acteurs connaissent et s'impliquent dans ces dispositifs. Du chemin reste également à parcourir pour parvenir à un débat rééquilibré, véritablement co-construit, dépassant les approches descendantes ou symboliques.

Plus de justice sociale repose enfin sur un effort de financement vers des initiatives répondant aux besoins des PA CL, même si celles-ci ne visent pas directement et immédiatement la protection des forêts. Des financements adaptés aux besoins et capacités des populations locales et l'existence de chaînes de valeur équitables et durables peuvent ainsi constituer des leviers puissants pour favoriser une vision et une pratique partagées des forêts.

À PROPOS

Cette note de politique est issue d'une réflexion collective engagée à la suite de la réalisation de deux chantiers sur le sujet, financés par le Comité Forêt. Le consortium CIRAD/FERN/DOCIP a conduit une analyse comparative des dispositions juridiques nationales, des programmes d'appui et des

pratiques portant sur les droits des Peuples Autochtones et Communautés Locales dans quatre pays (Cameroun, Colombie, Congo, Indonésie). Le consortium AGTER/AGCT/TINTA a proposé une réflexion sur les besoins et conditions d'accès aux financements par les communautés forestières, au travers d'ateliers itinérants menés au Brésil et au Cameroun.

PLUS D'INFORMATION :

<https://www.cst-foret.org/activites-du-comite/>